

**COMPTE RENDU DE LA 54<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 17 décembre 2019**

Le 17 décembre 2019 sur convocation régulière du Maire en date du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MM MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis (à partir de la délibération n°674/2019), THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, COUR Françoise, CLÉMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, QUAIN Aline, NOUNA Saïd (à partir de la délibération n°674/2019), CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, MENNECIER Serge

Les conseillers excusés sont :

Madame GUILLEMET Jean-Louis	pouvoir à THIEBAULT Dominique (jusqu'à son arrivée)
Monsieur BERTHON Gérard	pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie
Monsieur SOMMER Denis	pouvoir à MUNNIER Jean-Paul
Madame GLEJZER Annie	
Madame DA CUNHA Sylvie	
Monsieur HAFIS Christophe	
Monsieur NOUNA Saïd (jusqu'à son arrivée)	
Monsieur CANKAYA Ergin	pouvoir à GAUTHIER Pascal
Madame DUFFIELD Elodie	pouvoir à DALO Olivier
Madame GIRARD Fabienne	pouvoir à GRILLON Robert
Monsieur DRIANO	

Désignation du secrétaire de séance :

Madame DAMIS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

**I. Approbation du compte rendu de la séance du 26 novembre 2019**

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 26 novembre 2019.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire :

- Indique que les rapports n° 6 et n°10 sont modifiés et déposés sur table.
- Concernant le rapport n°7 relatif au programme d'extension du groupe scolaire du Fort-Lachaux, il est retiré de l'ordre du jour. En effet, selon le Directeur de l'école, il est prévu de fonctionner à la prochaine rentrée scolaire sans salle supplémentaire même avec l'ouverture d'une classe. Les salles peuvent contenir jusqu'à 24 élèves avec les enseignants. Cette solution est possible et permettra ainsi à la Ville de se préparer à libérer deux salles de la restauration scolaire pour en faire des salles de classe et créer une nouvelle restauration scolaire extérieure au bâtiment. Cela laisse le temps de se préparer correctement à la rentrée scolaire 2021-2022 avec la possibilité de faire un self et d'accueillir beaucoup plus d'enfants.

## **II. Décision Modificative n°2**

Monsieur GAUTHIER :

- Informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits avant la clôture de l'exercice 2019.

Par ailleurs, il convient de procéder aux opérations comptables (mouvements budgétaires d'ordre) matérialisant les travaux en régie réalisés en cours d'année par les services municipaux. Le principe des travaux en régie est le suivant : les fournitures et la main d'œuvre sont payées en section de fonctionnement et sont ensuite transférées en section d'investissement, ce qui permet à la commune de récupérer la TVA sur les travaux (éligibles au FCTVA), d'amortir les biens et d'accroître ainsi l'autofinancement de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits budgétaires suivants, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-614-510 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-510 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-810 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-20 : Transports collectifs	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-020 : Voyages et déplacements	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>19 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>20 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	39 270.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 270.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 270.00 €</b>
D-6531-020 : Indemnités	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65372-020 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70311-020 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-70878-510 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publii	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 700.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 700.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 800.00 €</b>	<b>79 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 470.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 270.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 270.00 €</b>
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	2 405.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-01 : Hôtel de ville	0.00 €	13 005.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	0.00 €	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	5 625.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	525.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0.00 €	280.00 €	0.00 €	0.00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2152-01 : Installations de voirie	0.00 €	1 730.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 770.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 770.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>96 240.00 €</b>		<b>96 240.00 €</b>

Vote : Unanimité

### **III. Dénomination des rues et adressage postal du lotissement du Clos du Bois**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Les travaux d'aménagement du lotissement du Clos du Bois (terrains de l'ancienne annexe de l'hôpital) ont débutés il y a maintenant quelques semaines. Il convient aujourd'hui de dénommer les premières rues et de proposer un adressage postal en vue de faciliter la localisation et dénomination des points de raccordement (eau, électricité etc...).

Afin de faire référence à l'histoire du site et à la création en 1949 du centre sanitaire devenu plus tard une annexe de l'hôpital de Montbéliard, je vous propose la dénomination suivante :

- Rue du Docteur FISCHER, Médecin suisse à l'origine de la collecte des fonds pour la création du centre sanitaire
- Rue du Docteur VIDAL Médecin adjoint du centre en 1950
- Rue des Docteurs CALMETTE et GUERIN, médecin bactériologiste et vétérinaire immunologiste ayant mis au point entre 1904 et 1928 la vaccination contre la tuberculose grâce au BCG

jean-baptiste ROLLIN

Géomètre  
Expert

Ingénieur ENSAIS

Commune de GRAND-CHARMONT (25)  
"Tirvati"  
Section AD n°332 à 360 - 362-363p-365p-366-367-368

# Plan de Division Lotissement "Le Clos du Bois" Modificatif n°1 Octobre 2019

Echelle : 1/500

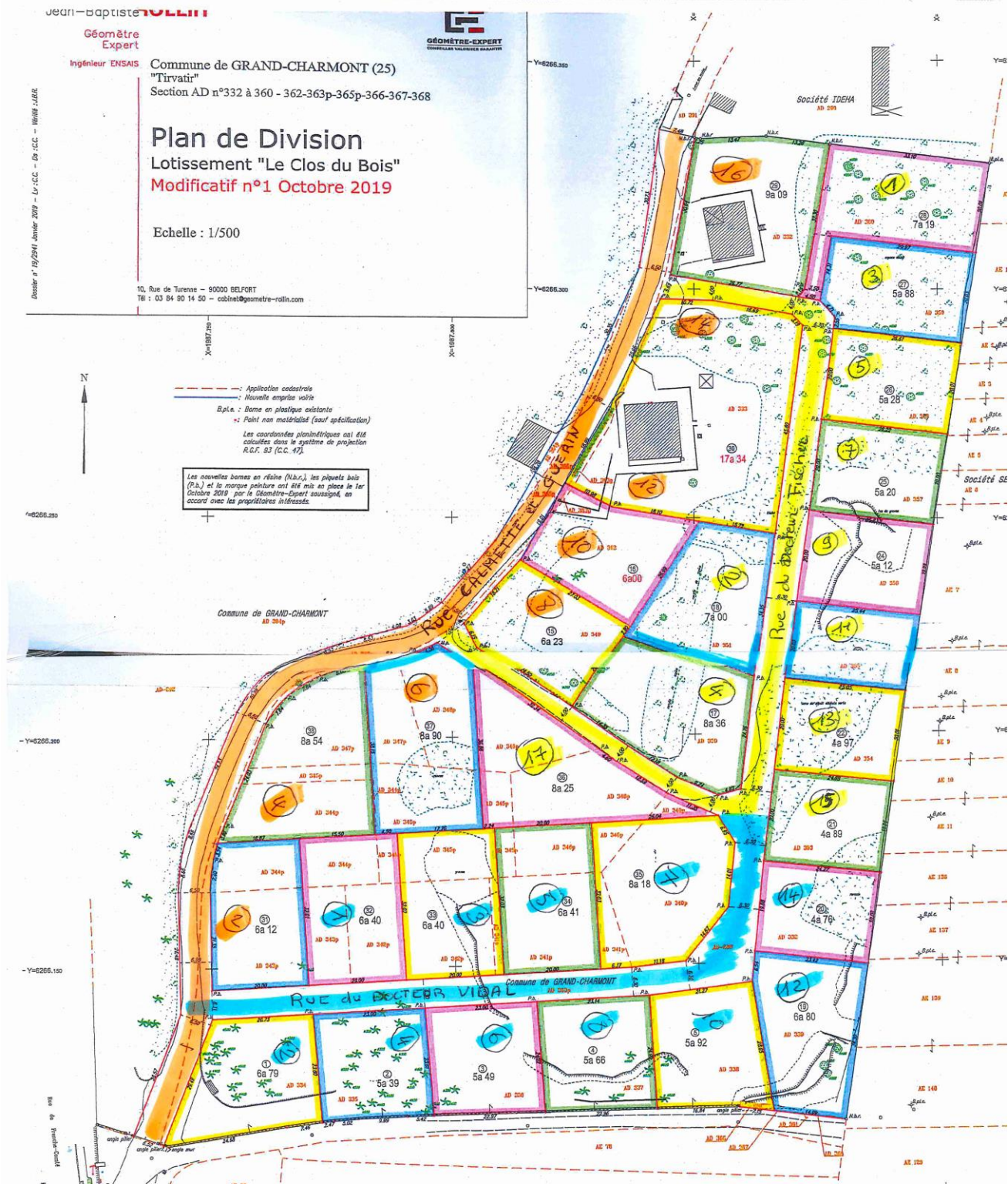
10, Rue de Turènes - 90000 BELFORT  
TÉ : 03 84 90 14 50 - cabinet@geometre-rollin.com

Dossier n° 19/2941 Janvier 2019 - L.J.C.C. - D.R.C.C. - 19/10/18 L.B.R.



- - - Application cadastrale
  - Nouvelle emprise voirie
  - B.p.e. : Borne en plastique existante
  - Point non matérialisé (sauf spécification)
- Les coordonnées planimétriques ont été calculées dans le système de projection R.G.C. 83 (C.C. 47).

Les nouvelles bornes en fibre (N.b.), les piquets bois (P.b.) et la marque peinture ont été mis en place le 1er Octobre 2019 par le Géomètre-Expert soussigné, en accord avec les propriétaires intéressés.



Vote : Unanimité

#### **IV. Avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux**

Monsieur DALON :

- Expose :

Par marché, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous avons confié à la société DALKIA l'exploitation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire pour une durée de 3 ans. Ce marché arrive à expiration au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de ne pas interrompre un marché en pleine période de chauffe, je vous propose un avenant n° 3 à ce marché d'une durée de 6 mois jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 dans les mêmes conditions que le marché initial.

- Demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux.

Vote : Unanimité

#### **V. Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : appel d'offres**

Monsieur DALON :

- Expose :

Par marché, en date du 1 janvier 2017, nous avons confié à la société DALKIA l'exploitation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire.

Ce marché arrivant à expiration, il convient donc de lancer une consultation, par appel d'offres ouvert, conformément au codes des marchés publics, afin d'établir un nouveau contrat pour ce type de prestation, avant le début de la saison de chauffe soit le 1<sup>er</sup> juin 2020.

La durée du nouveau marché sera fixée à 3 ans.

- Demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder, conformément au Code des Marchés Publics, à un appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire.

Vote : Unanimité

## VI. Demande de subvention FIP Chalets pour la ferme du Fort Lachaux

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

La Région Bourgogne Franche-Comté a choisi d'affirmer son engagement aux côtés des territoires urbains afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants des quartiers d'habitat social.

Le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) consiste à intervenir par un dispositif réactif et souple améliorant la qualité de vie quotidienne des habitants destiné à soutenir des dépenses d'investissement urgentes liées à de petits équipements publics.

### OBJECTIFS

L'Association la Ferme d'animation du Fort Lachaux « Jan ROSS », créé en 2016 avec le soutien de la Région Bourgogne Franche Comté et Pays de Montbéliard Agglomération, a ouvert la première ferme d'animation de l'Agglomération du Pays de Montbéliard en juin 2017.

Après deux années de fonctionnement, la ferme du Fort Lachaux, avec ses 115 animaux, 60 adhérents, 1 500 visiteurs à la « Ferme du Fort en Fête » 2019, l'accueil de classes, de centres de loisirs et de très nombreuses familles, met progressivement en œuvre son projet.

Le nombre et la diversité des animaux accueillis ont progressé et la gestion quantitative du cheptel est devenue essentielle pour la maîtrise du budget de l'association. Le cycle de la vie fait également partie des animations et permet aussi de développer les visites du site avec un public attiré par les animaux naissants. Afin d'optimiser la gestion, de procurer aux animaux un espace adapté et d'offrir au public une meilleure qualité d'accueil, l'association a besoin d'un chalet « pouponnière ».

La Ville de Grand-Charmont souhaite acquérir un chalet et financer son installation.

Coût de l'aménagement :

• Maçonnerie dalle :	5 095.00 €	6 114.00 €
• Chalet :	6 936.80 €	8 324.16 €
• Isolation :	440.00 €	528.00 €
• Electricité :	2 459.91 €	2 951.89 €
<b>Coût :</b>	<b>14 931.71 € HT</b>	<b>17 918.05 € TTC</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

<b>Fonds d'Intervention de Proximité du Conseil régional</b>	<b>7 465.85 €</b>
Ville de Grand-Charmont	7 465.86 €
TVA	<u>2 986.34 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 918.05 €</b>

En cas d'accord de la Région, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2020.

Il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser le Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif Fonds d'Intervention de Proximité.

Monsieur le Maire :

- Précise que cette demande de subvention n'oblige pas la Ville à acquérir le Chalet par la suite. La décision définitive sera prise quand la Ville saura si elle obtient une subvention ou non.

Vote : Unanimité

## **VII. Modification du périmètre scolaire**

Madame DAMIS :

- Expose :

L'évolution constante et dynamique du paysage urbain de Grand-Charmont conduit à rééquilibrer régulièrement notre périmètre scolaire en fonction des capacités d'accueil des écoles.

En effet au cours des dernières années, la fluctuation des effectifs sur le secteur des écoles Bataille a amené l'Education Nationale à procéder, à l'école maternelle Bataille, à l'ouverture d'une classe en 2015 puis à sa fermeture en 2018 et à sa réouverture en 2019. Pour la rentrée 2020, au vu du potentiel d'inscription, sa fermeture est de nouveau envisagée. Cette situation est préjudiciable à l'organisation pédagogique de l'équipe enseignante et complique l'organisation du travail ATSEM et impacte la gestion des accueils périscolaires.

Afin de consolider les effectifs de l'école maternelle Bataille, le nouveau périmètre doit permettre, dès la rentrée 2020, de réduire les fluctuations des effectifs et assurer une meilleure cohérence de la distance domicile/école.

Le périmètre des écoles Bataille s'élargit en prenant en compte la totalité des voies suivantes :

- Allée des Chézeaux
- Allée du Rosselot

Ces voies ont été supprimées du périmètre de l'école du Fort-Lachaux. Avec l'émergence des quartiers « Clos du Bois » et « Belhorize » nous devons, en fonction de l'évolution des commercialisations dans les prochaines années, redéfinir plus largement l'ensemble du périmètre scolaire.

Il est demandé de bien vouloir approuver la révision du périmètre scolaire présenté en séance.

*Monsieur NOUNA arrive à 19h00*

Monsieur le Maire :

- Ce point est vu et discuté avec les Directeurs d'Ecoles afin d'éviter les fermetures de classes et avoir une répartition plus cohérente des élèves dans les écoles.

Vote : Unanimité



## **VIII. Financement protection sociale**

Monsieur DALON :

- Expose :

Le Conseil Municipal du 23 octobre 2012 a décidé de participer financièrement à la protection sociale des agents en choisissant la labellisation à hauteur de 3 € pour la garantie santé et 15 € pour le maintien de salaire.

Le 5 avril 2016 suite à l'avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a proposé que la participation de la commune pour la garantie maintien de salaire soit de 35 € afin d'alléger le coût mensuel de la cotisation pour les agents.

Suite à l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2019, je vous propose d'augmenter la garantie santé à hauteur de 6 € afin de revaloriser cette participation, qui était inchangée depuis 2012, au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou partiel.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien d'agents sont concernés et quel sera l'impact sur la budget de la Commune ?

Monsieur DALON :

- Indique que cela représente environ 2500 euros pour l'année.

*Arrivée de Monsieur GUILLEMET à 19h05*

Vote : Unanimité

## **IX. Modification du tableau des effectifs : suppression et création de postes**

Monsieur DALON:

- Expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Le tableau annuel d'avancement de grade pour 2020 a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable.

Les avancements de grade, l'augmentation du temps de travail de certains postes et la création d'un poste ont été présentés au Comité Technique le 11 décembre pour avis.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains postes d'adjoint technique et d'adjoint d'animation,

Le Maire propose à l'assemblée les suppressions et créations de poste suivantes :

**Les suppressions des emplois suivants :**

**Les créations des emplois suivants :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- |  |   |
|--|---|
| - 1 poste de technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl 35/35è    | 1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35è |
| - 1 poste d'adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl 22/35è | 1 poste d'adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl 28/35è  |
| - 1 poste d'adjoint technique 20/35è                               | 1 poste d'adjoint technique 25/35è                                |
| - 1 poste d'adjoint d'animation 7.50/35è                           | 1 poste d'adjoint d'animation 17.75/35è                           |
| - 1 poste d'adjoint technique 30/35è                               | 1 poste d'adjoint technique 35/35                                 |
|  | 1 poste d'adjoint d'animation 22/35è                              |

A compter du 29.05.2020

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - 1 poste d'adjoint technique 30/35è | 1 poste d'adj. Tech. ppal de 2 <sup>ème</sup> cl 35/35è |
|--------------------------------------|---|

A compter du 2.06.2020

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - 1 poste d'adjoint technique 20/35è | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl 20/35è |
|--------------------------------------|---|

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

## **X. Questions diverses**

Monsieur GRILLON :

- Demande quand sera réparé le candélabre devant les services techniques ?

Monsieur DALON :

- C'est en cours, la Ville attend l'intervention de l'entreprise.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que le coût pour la Ville sera d'environ 1000 euros. Il a participé à l'audience au Tribunal en tant que partie civile et a demandé que cette somme soit remboursée. La Ville attend désormais le délibéré.

*Séance levée à 19h15*

*Toutes les délibérations de ce conseil sont consultables au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures.*